



Rapport conjoint sur le travail forcé et le travail des enfants

Période de déclaration

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Entités comptables

Le présent rapport conjoint (ci-après le « **rapport** ») est établi dans le but de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (ci-après la « **Loi** ») pour :

- Canadien Pacifique Kansas City Limitée (**CP**) et
- Compagnie de chemin de fer Canadien Pacific (**CP**), une filiale directe détenue à 100 % par CPKC (ci-après individuellement une « **entité comptable** » et collectivement les « **entités comptables** »).

Ce rapport présente les mesures prises par les entités comptables au cours de leur dernier exercice financier (la « **période de déclaration** ») pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à une quelconque étape de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de biens importés au Canada. Bon nombre de ces mesures sont prises par le CP en tant que principale société exploitante au Canada.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure des entités comptables

Le CPKC est issu de la fusion entre la société du Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée et la société Kansas City Southern Railway en avril 2023. Le CPKC est le premier et le seul réseau ferroviaire transnational à voie unique reliant le Canada, les États-Unis et le Mexique, et permettant d'accéder aux ports de Vancouver, du Canada atlantique, du golfe du Mexique et de Lázaro Cárdenas, au Mexique. S'étendant sur environ 20 000 milles de voies ferrées et employant 20 000 cheminots, le CPKC, par l'intermédiaire de ses filiales, offre à ses clients nord-américains des services ferroviaires et dispose d'un réseau couvrant les principaux marchés du continent.

Le CPKC est une entité à actionnariat étendu, dont tous les administrateurs à l'exception d'un seul (le président et chef de la direction) sont considérés comme étant indépendants aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis. La principale société exploitante au Canada est le CP. Les administrateurs du CPKC sont également administrateurs du CP.

Activités des entités comptables

Le CPKC a son siège social à Calgary, en Alberta, et exerce ses activités, par l'intermédiaire de ses filiales, au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le CPKC, par l'intermédiaire de ses filiales, assure le transport de marchandises en vrac, de marchandises générales et d'unités intermodales. Le Canada est le principal lieu d'activité de chaque entité comptable.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement multi-niveaux du CP se compose d'un ensemble diversifié et international de fournisseurs auprès desquels le CP acquiert des biens et des services pour son siège social, ses projets et ses activités. Au cours de l'exercice 2023, les principales catégories d'achats étaient notamment les biens et les services directs liés à l'exploitation et à l'entretien du parc et du réseau ferroviaires du CP, les services environnementaux, l'énergie et le carburant utilisés pour le transport des biens des clients, ainsi que les biens et services informatiques.

Politiques et procédures de diligence raisonnable

Le CPKC possède une culture de gouvernance d'entreprise solide. Les entités comptables revoient régulièrement leurs politiques et leurs pratiques et y apportent des modifications et des améliorations lorsque cela s'avère nécessaire. La diligence raisonnable des fournisseurs et les processus contractuels sont assurés par la fonction d'approvisionnement centralisée du CP.

Le CPKC et le CP disposent d'une structure de gouvernance claire afin d'offrir des communications et réponses efficaces aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en mettant en œuvre leurs engagements et leurs pratiques. Le conseil d'administration du CPKC et du CP est tenu de surveiller et d'évaluer les stratégies, les questions touchant à la durabilité et les risques importants.

Sous la supervision du président et chef de la direction des entités comptables, la mise en œuvre des objectifs de durabilité des entités comptables est guidée par un comité directeur du développement durable à gestion interfonctionnelle. Des mises à jour et des rapports d'avancement sur les objectifs de durabilité des entités comptables et sur l'approche de la direction en matière de durabilité sont régulièrement présentés au comité des risques et de la durabilité du conseil d'administration de chaque entité comptable.

Le CP est soumis à la gouvernance, aux politiques, aux procédures et aux systèmes du CPKC, notamment en matière de gestion des risques, d'approvisionnement et de ressources humaines, et a mis en œuvre des politiques, des procédures et des systèmes supplémentaires au niveau opérationnel. Les cadres supérieurs et les employés des services de gestion des risques, d'approvisionnement et de ressources humaines du CP sont responsables de la supervision (dans les limites de leurs responsabilités respectives) du CP.

¹ Code d'éthique professionnelle du CPKC

² Politique du CP en matière de droits de l'homme

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au sein des entités comptables sont rendues publiques dans le cadre de leurs rapports sur la durabilité. Il s'agit notamment de ce qui suit :

- Le **code d'éthique professionnelle du CPKC¹** (ci-après le « **code** »), qui énonce les attentes du CPKC en matière de conduite. Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés (syndiqués ou non), aux entrepreneurs et aux fournisseurs qui travaillent pour les entités comptables. Les administrateurs, les dirigeants et les employés non syndiqués des entités comptables doivent déclarer chaque année qu'ils ont lu et compris le code et qu'ils acceptent de s'y conformer. Une formation interactive en ligne a été mise en place pour se familiariser avec le code.
- La **politique du CP en matière de droits de l'homme²** exprime l'engagement du CP à respecter les droits de l'homme universels de toutes les personnes dans le cadre de ses activités, y compris de ses employés, des collectivités au sein desquelles l'entreprise opère et de sa chaîne d'approvisionnement. Participant au Pacte mondial des Nations Unies, le CP s'engage à soutenir et à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et à veiller à ce que le CP ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme.
- Le **code de conduite des fournisseurs du CP³** définit les attentes du CP envers ses fournisseurs, notamment le respect de la politique du CP en matière de droits de l'homme et en particulier en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Le CP a intégré dans tous ses contrats et bons de commande une clause exigeant que les fournisseurs acceptent de se conformer au code de conduite des fournisseurs.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Le CP a mis en place un cadre de segmentation structurée des fournisseurs dans le but de classer sa chaîne d'approvisionnement et d'identifier les fournisseurs cruciaux. Grâce à ce processus, les fournisseurs sont classés en fonction du risque, des dépenses et de la disponibilité d'un service ou d'un produit particulier. Ce classement des fournisseurs permet au CP de comprendre et de gérer les profils de risque tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en mettant en évidence les principales dépendances. Les fournisseurs cruciaux du CP sont tous tenus de s'engager à respecter le code de conduite des fournisseurs. Le CP a pour objectif d'examiner et de classer ses fournisseurs sur une base annuelle.

³ Code de conduite des fournisseurs du CP

Évaluation et détermination des risques

L'approche du CP en matière de droits de l'homme, y compris le recours au travail forcé et au travail des enfants, repose sur les principes établis par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Outre son engagement stratégique, le CP a entrepris un projet de diligence raisonnable sur les droits de l'homme propre à l'entreprise, qui lui a permis de recenser les questions relatives aux droits de l'homme les plus importantes dans le cadre de ses activités. À la suite de ce processus de détermination et d'évaluation, le CP a fait de sa chaîne d'approvisionnement un axe prioritaire de ses efforts.

Gestion et atténuation des risques

Le CP œuvre activement à la gestion des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de ses processus décisionnels et au moyen d'actions concrètes, notamment en renforçant les exigences et les vérifications relatives aux fournisseurs. Le CP définit et met en œuvre des mesures complètes d'évaluation des fournisseurs en matière d'ESG, notamment :

- **Code de conduite des fournisseurs** : Le CP impose à tous ses fournisseurs de s'engager à respecter le code de conduite des fournisseurs. Les conditions contractuelles du CP stipulent que les fournisseurs doivent se conformer au code d'éthique professionnelle et au code de conduite des fournisseurs. Le CP est en train de mettre en œuvre un processus d'attestation permettant de documenter cet engagement pour tous les nouveaux fournisseurs et les fournisseurs existants.
- **Enregistrement des fournisseurs** : Le CP a mis en place un nouveau processus d'enregistrement des fournisseurs. Dans le cadre de ce processus, un questionnaire ESG propre à chaque fournisseur a été mis en place (voir ci-dessous) pour déterminer l'exposition potentielle aux risques en matière d'ESG. Le questionnaire d'enregistrement des fournisseurs exige de ces derniers qu'ils fournissent des renseignements sur la gouvernance ESG, notamment sur les pratiques et politiques en matière de droits de l'homme et de l'environnement, sur l'éthique des affaires et sur d'autres sujets pertinents.
- **Questionnaire ESG pour les fournisseurs** : Le CP a élargi la portée de son évaluation des risques liés aux fournisseurs afin d'inclure des risques ESG plus vastes en utilisant un questionnaire ESG pour les fournisseurs. Ce questionnaire fait partie du processus d'enregistrement des fournisseurs du CP. Parmi les

critères clés figurent la conformité réglementaire, l'éthique professionnelle et les pratiques en matière de travail et de droits de l'homme. Ce processus permettra au CP d'évaluer et de gérer les risques liés aux fournisseurs dans une optique holistique et d'intégrer les risques ESG dans le processus de sélection des fournisseurs. Le questionnaire ESG des fournisseurs est intégré à tous les appels d'offres émis par le CP depuis juillet 2022.

- **Vérifications des fournisseurs** : À mesure que le CP acquiert une meilleure compréhension des risques ESG liés aux fournisseurs, l'entreprise définit une approche de vérification des fournisseurs. Si les réponses au questionnaire ESG des fournisseurs révèlent un profil de risque ESG accru, le CP se réserve le droit de procéder à une vérification à un audit des processus des fournisseurs et d'exiger un plan de mesures correctives.

Formation

En plus de la formation annuelle sur le code d'éthique professionnelle, le personnel chargé de l'approvisionnement et le personnel commercial désigné par le CPKC suivent une formation sur le code de conduite des fournisseurs et sur le questionnaire ESG des fournisseurs. Le service de l'approvisionnement collabore également étroitement avec l'équipe de développement durable du CPKC, qui travaille avec des organisations tierces sur les questions relatives aux droits de l'homme et à la chaîne d'approvisionnement durable dans le but de définir les meilleures pratiques et de renforcer les capacités internes dans ces domaines. À titre d'exemple de l'engagement de l'équipe de développement durable, on peut citer la participation au programme *Sustainable Procurement Fellowship* du Canadian Business for Social Responsibility et au programme *Human Rights Accelerator* du Réseau Canada du Pacte mondial de l'ONU.

Mesures correctives

Afin de favoriser des mesures correctives efficaces, le CP offre plusieurs mécanismes permettant aux personnes concernées de soumettre un grief ou de suggérer une amélioration des systèmes et des processus existants du CP. Ces mécanismes sont les suivants :

- La **ligne d'éthique**⁴, qui se caractérise par un site Internet et une ligne directe confidentiels, anonymes et administrés par un tiers indépendant, permettant de signaler les préoccupations liées à l'éthique des pratiques commerciales, à la violation du code et d'autres politiques, aux infractions en matière d'environnement et de sécurité, ainsi qu'aux fautes

⁴ Ligne d'éthique du CPKC

commises en matière de comptabilité et de vérification. La ligne d'éthique est accessible au public sur le site Internet du CPKC.

- Les membres du public peuvent utiliser la plateforme **Contact avec les collectivités**⁵ pour faire part de leurs commentaires sur n'importe quel sujet. Chaque préoccupation est traitée de manière individuelle et confidentielle par un membre formé de l'équipe du CPKC. La plateforme est accessible au public sur le site Internet du CPKC.

Une fois les signalements reçus, le CP affecte les équipes internes les plus compétentes pour mener une enquête approfondie et rapide. Le CP préserve la confidentialité tout au long du processus et assure une protection contre les représailles en cas de signalement de bonne foi.

Si une enquête détermine que des dispositions sont nécessaires, celles-ci peuvent comporter des mesures disciplinaires à l'encontre des employés ou des entrepreneurs contrevenants, qui peuvent aller jusqu'à la suspension sans solde ou la cessation d'emploi ou de toute autre relation de travail que la partie contrevenante peut avoir avec le CP. Il convient de noter qu'à ce jour, le CP n'a été saisi d'aucune question relative aux droits de l'homme concernant un fournisseur.

Remédiation en cas de perte de revenus

Le CP n'a été informé d'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement des entités comptables au cours de la période de déclaration.

⁵ Plateforme Contact avec les collectivités du CPKC

Évaluation de l'efficacité

Afin de s'assurer que les normes de qualité de sa chaîne d'approvisionnement sont respectées, le CP procède à des vérifications audits ponctuels de fournisseurs concernant ses activités d'exploitation et d'ingénierie dans le but de s'assurer que les produits et les services sont livrés conformément aux normes attendues.

Autorité du rapport

Ce rapport conjoint a été approuvé par :

Le conseil d'administration du CPKC, pour son compte, et pour le compte de l'autre entité comptable en tant qu'actionnaire majoritaire, le 30 janvier 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je déclare avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport concernant les entités mentionnées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je déclare que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Jane Peverett
Présidente du Comité de vérification et des finances

J'ai le pouvoir d'engager la société Canadien Pacifique Kansas City Limitée.